

## **AVIS PUBLIC 2023-018**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-352 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2023-352 – Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 12 juillet 2023, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 13 juillet 2023.

Georges-André Gagné,

Directeur général et greffier-suppléant